

Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques

Vienne, Autriche
2 mars – 14 avril 1961

Document:-
A/CONF.20/10/Add.1

Résolutions adoptées par la Conférence

Extrait du volume II des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques (annexes, Acte final, Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, Protocoles de signature facultative, résolutions)*

DOCUMENT A/CONF.20/10/Add.1

Résolutions adoptées par la Conférence

I

MISSIONS SPÉCIALES

La Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 1504 (XV) du 12 décembre 1960, a renvoyé à la présente Conférence le projet d'articles relatifs aux missions spéciales qui figure au chapitre III du Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa douzième session,

Reconnaissant l'importance de la question des missions spéciales,

Prenant note des observations de la Commission du droit international selon lesquelles le projet d'articles relatifs aux missions spéciales ne constituait qu'un examen préliminaire, la Commission n'ayant pas disposé d'un délai suffisant pour procéder à une étude approfondie de la question,

Considérant que la présente Conférence ne dispose que d'un temps limité pour étudier la question de façon complète,

Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies de renvoyer à la Commission du droit international la question des missions spéciales pour complément d'étude, compte tenu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques adoptée par la présente Conférence.

4^e séance plénière
10 avril 1961

II

EXAMEN DES DEMANDES PRIVÉES

La Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques,

Constatant que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques adoptée par la Conférence prévoit, pour les membres de la mission diplomatique de l'Etat accréditant, l'immunité de la juridiction de l'Etat accréditaire,

Rappelant que l'Etat accréditant peut renoncer à cette immunité,

Rappelant en outre la déclaration faite dans le préambule de la Convention, selon laquelle le but des immunités est non pas d'avantager des individus, mais d'assurer l'accomplissement efficace des fonctions des missions diplomatiques.

Consciente de la profonde préoccupation exprimée au cours des délibérations de la Conférence quant à la possibilité que la revendication de l'immunité diplomatique ait, dans certains cas, pour effet de priver des personnes dans l'Etat accréditaire des recours qui leur ouvre la loi,

Recommande que l'Etat accréditant renonce à l'immunité des membres de la mission diplomatique en ce qui concerne les actions civiles intentées par des personnes dans l'Etat accréditaire lorsqu'il peut le faire sans que cela entrave l'accomplissement des fonctions de la mission, et que, lorsqu'il ne renonce pas à l'immunité, l'Etat accréditant applique tous ses efforts à obtenir un règlement équitable du litige.

12^e séance plénière
14 avril 1961

III

REMERCIEMENTS A LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

La Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques,

Ayant adopté la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques sur la base du projet d'articles préparé par la Commission du droit international,

Décide d'exprimer sa profonde reconnaissance à la Commission du droit international pour la remarquable contribution qu'elle a apportée à la codification et au développement des normes du droit international sur les relations et immunités diplomatiques.

12^e séance plénière
14 avril 1961

IV

REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

La Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques,

Ayant adopté la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques,

Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République d'Autriche pour avoir rendu possible la tenue de la Conférence à Vienne, ainsi que pour leur généreuse hospitalité et leur importante contribution à l'heureux achèvement des travaux de la Conférence.

12^e séance plénière
14 avril 1961